

AVIS PUBLIC

Ville-Marie
Montréal 

ORDONNANCES

À sa séance du 8 mai 2012, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 309 relative à la programmation d'événements sur le domaine public (saison 2012, 3^e partie, B);
- B-3, o. 310, P-1, o. 275 et C-4.1, o. 93 relatives à la piétonnisation de la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Président-Kennedy;
- B-3, o. 311, P-1, o. 276 et C-4.1, o. 94 relatives à la piétonnisation de la rue du Musée entre la rue Sherbrooke et la place Ontario;
- B-3, o. 312, P-1 et o. 277 relatives à la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique;
- B-3, o. 313, P-1, o. 278 et C-4.1, o. 95 relatives à la programmation d'événements sur le domaine public (saison 2012, 4^e partie, A);
- B-3, o. 314, P-12.2, o. 27 et 01-282, o. 105 relatives à l'animation de la piétonnisation de la rue Ste-Catherine par le Partenariat du Quartier des Spectacles;
- B-3, o. 315, P-1, o. 279 et 01-282, o. 106 relatives à la programmation des festivals et événements culturels sur le domaine public (saison 2012, 2^e partie, C);
- B-3, o. 316, P-1, o. 280 et CA-24-085, o. 10 relatives à la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau;
- P-1, o. 281 relative à l'événement « Animation estivale de la place Émilie-Gamelin par le Partenariat du Quartier des Spectacles »;
- B-3, o. 317 et C-4.1, o. 96 relative à la piétonnisation de la rue Ottawa, entre les rues Prince et Queen;
- B-3, o. 318, P-1, o. 282 et C-4.1, o. 97 relatives à la piétonnisation de la rue Saint-Paul Est entre la rue Bonsecours, le boulevard Saint-Laurent et la rue du Marché-Bonsecours entre les rues Saint-Paul et de la Commune;
- 5984, o. 66 relative à une exemption de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé relativement à la construction d'un bâtiment de 6 logements sur le lot 1 424 964 (2050, rue du Havre);

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1) et la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) et les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; elles peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 12 mai 2012

M^e Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie